

**ARRETE N° 551/2023**  
**portant mise à jour des annexes « servitudes » du Plan Local d'Urbanisme de ENCHENBERG**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de ENCHENBERG.  
Vu l'arrêté préfectoral N°2020/624 du 15 décembre 2020.  
Vu la demande de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

**ARRETE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ENCHENBERG est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet la prise en compte dans les annexes servitudes d'utilité publique du nouveau périmètre de la servitude de code AC1 suivante :

- Le périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996, est créé selon le plan joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 l'instituant, et remplace la protection initiale de 500 mètres.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- à la Mairie ;
- à la Préfecture de Moselle ;
- à la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et affiché à la mairie de ENCHENBERG durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet de Moselle,
- au Sous-Préfet,
- au Directeur Départemental des Territoires de Moselle,
- à la Mairie.

Fait à Bitche, le 25 juillet 2023

Le Président,  
David SUCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Transmis au représentant de l'Etat le **02 AOUT 2023**

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le

**02 AOUT 2023**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 057-200069441-20230725-ARR\_551\_2023\_2-AR

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

Annexé au PLU par arrêté de mise à jour du Président de la CCPDB  
en date du

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/624**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le  
territoire de la commune de ENCHENBERG (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Enchenberg du 3 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, sur le territoire d'Enchenberg ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire d'Enchenberg ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique d'Enchenberg, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 81.3 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 42.2 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996, est créée selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Enchenberg.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

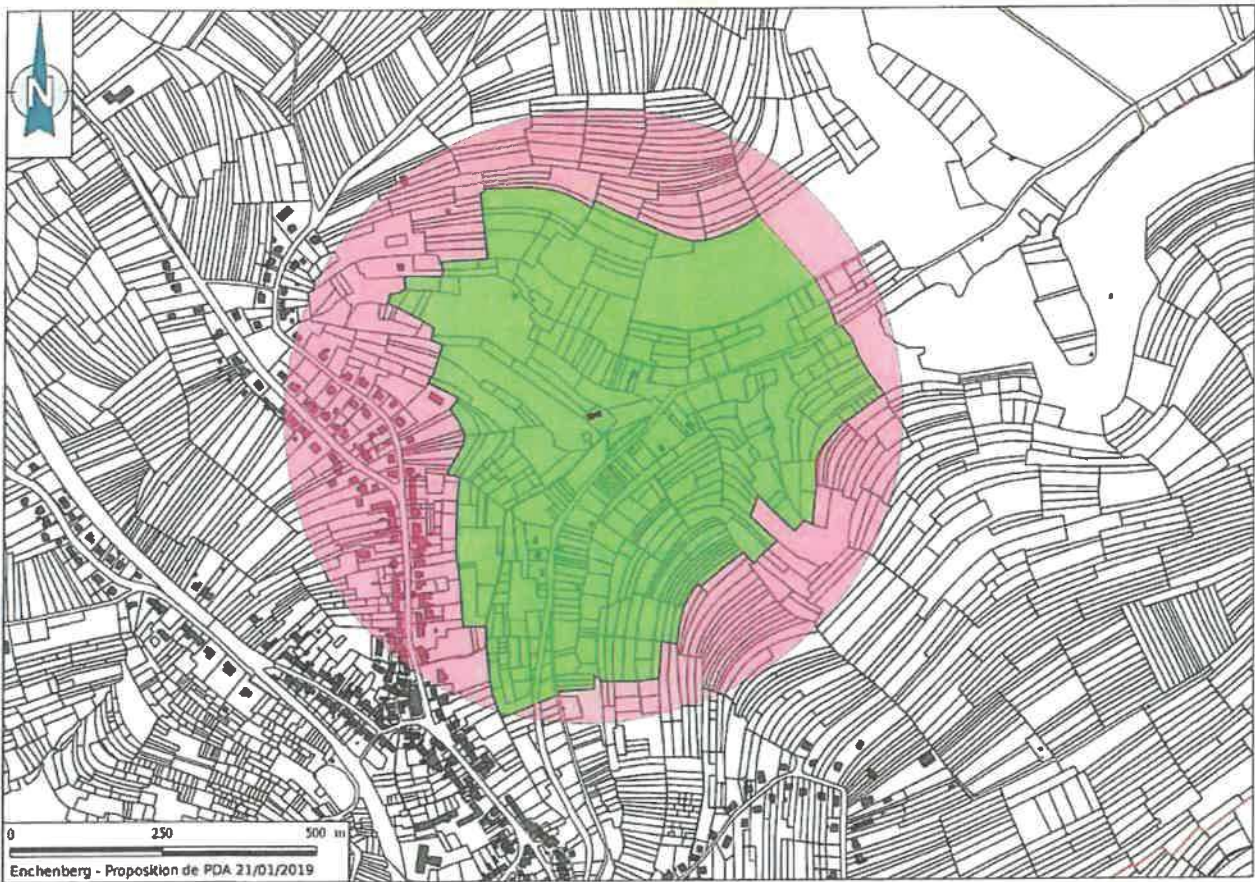
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**Annexe à l'arrêté n°2020/            du**  
**Périmètre délimité des abords du monument historique d'Enchenberg**



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

**ENCHENBERG****Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Le périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle et ermitage Ste Vèrène, lieu-dit Verenestal, inscrite en totalité par arrêté préfectoral du 27.02.1996, est créée selon le plan joint à l'annexe de l'arrêté préfectoral N° 2020/624 du 15.12.2020.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 22.10.1998 d'un forage à ENCHENBERG.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de ENCHENBERG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de PETIT-REDERCHING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de LEMBERG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX

Envoyé en préfecture le 02/08/2023  
 Reçu en préfecture le 02/08/2023  
 Publié le  
 ID : 057-200069441-20230725-ARR\_551\_2023\_2-AR

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 36 approuvé le : 01.01.1881 - RD 83a approuvé le: 07.10.1912.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne à 2 circuits 63 KV N°1 BITCHE - GOETZENBRUCK et <45 KV N°1 BITCHE - GOETZENBRUCK.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX